

sentit à livrer au roi le château de Montagny qui défendait du côté du Dauphiné l'entrée du Lyonnais. Le roi promettait en échange un dédommagement territorial.

Cependant il restait à Philippe le Bel à faire ratifier par le Chapitre de Lyon le traité du 10 avril. Les chanoines n'avaient aucun moyen de s'y refuser alors qu'ils l'auraient voulu.

Le 18 du même mois (1), réunis solennellement et faisant contre fortune bon cœur, ils déclarèrent céder au roi pour leur part la juridiction que l'Église avait sur Lyon. C'était cette juridiction, disaient-ils, qui avait toujours occasionné les différends passés ; ils l'abandonnaient volontiers. Le roi promettait de les en dédommager équitablement, au moyen d'arbitres choisis d'un commun accord et leur conservait tous les droits laissés à l'archevêque lui-même (2).

Nous avons vu plus haut que les *Philippines* avaient été approuvées chaudement par les habitants du Lyonnais. Ils y voyaient le rétablissement de la paix et la fin des brigandages que la guerre civile entretenait. Peu après la promulgation définitive de ces conventions (3),

(1) Lyon, 18 avril 1312, ratification par le Chapitre de l'acte de 1312. *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 263, n° 21 E. Les pièces cotées J. 263, H» 21 F et J. 263, n° 21 K sont des *vidimus* de J. 263, n° 21 E. — Il importe de ne pas confondre ces trois pièces avec les actes cotés J. 263, n°s 21 G, 21 H et 21 J qui se rapportent, nous l'avons vu, aux négociations ayant précédé les *Philippines*,

(2) Nous n'insistons pas sur cet acte : il nous ferait revenir sur les détails plus haut donnés sur le traité de 1312. Le 10 avril, l'archevêque avait traité avec le roi au nom de l'Église de Lyon. Le 18 du même mois, les chanoines composèrent en leur nom propre avec Philippe le Bel.

(3) Nous avons résumé plus haut les diverses vicissitudes des *Philippines*.